#### AR Prefecture

043-214300485-20220914-D\_66\_2022-DE Reçu le 16/09/2022 Publié le 16/09/2022

2022 - 66

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 14 septembre 2022, au lieu habituel, à 20h00

Date de la convocation : 06 septembre 2022 Président de séance : M. André BRIVADIS,

Maire

# Nombre de conseillers

9

- en exercice: 13

- présents :

- votants: 12

- absents:

Liste des membres: M. BRIVADIS André, Maire; M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier

#### **Procuration:**

M. BLANCHEFORT Fabien a donné procuration à M. GIBERT Stéphane M. VIALANEIX Bernard a donné procuration à M. MARION Olivier M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

#### Absents:

Mme SCIORTINO Pascale

Secrétaire de séance : M. MARION Olivier

# 2022 – 66 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

#### Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

# Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

## AR Prefecture

043-214300485-20220914-D\_66\_2022-DE Reçu le 16/09/2022 Publié le 16/09/2022

2022 - 66

## DECIDE:

# Article 1er:

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

# Article 2:

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

# Article 3:

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Pour extrait conforme,

Le Maire, André BRIVADIS Le secrétaire de séance Olivier MARION